

DPA – Bureau des parcours professionnels
des personnels d'encadrement,
d'inspection, de jeunesse et des sports

Rouen, le 14 novembre 2024

Affaire suivie par :
MAXIME DESTOOP
Chef de bureau
Tél. 02 32 08 92 65

ELODIE LAMART
Secrétaire générale d'académie adjointe
Directrice des relations et des ressources humaines

À

LUCIE CHOUAN
Gestionnaire des personnels Jeunesse et
Sports
Tél. 02 32 08 91 71
Mél. dpa-personnels-jeunesse-et-sports@ac-normandie.fr

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académies,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale du Calvados, de l'Eure, de la Manche,
de l'Orne et de la Seine-Maritime

Rectorat de la région académique
Normandie

Monsieur le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports,

Madame et messieurs les conseillers de DASEN en matière
de jeunesse, d'engagement et de sports

Note de service

Objet : Organisation d'une seconde campagne de mobilité pour les professeurs de sport (PS) et les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS)

Références :

- Décret N° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs
- Décret N° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport
- BOENJS spécial N° 3 du 28 octobre 2021 relatif aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
- Note ministérielle du 21 décembre 2023 relative au recrutement et à la mobilité des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS) publiée au BOENJS n°1 du 4 janvier 2024.

En raison du déroulement des Jeux olympiques et paralympiques à l'été 2024, un deuxième mouvement réservé aux professeurs de sport et conseillers techniques et pédagogiques supérieurs du domaine sport est organisé au mois de novembre 2024 avec une prise d'effet au 1^{er} février 2025.

La présente note a pour objet de préciser les principes et modalités d'organisation de ce mouvement des professeurs de sport (PS) et des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS).

Les dispositions des LDG relatives à la mobilité des personnels techniques et pédagogiques sont reprises dans l'annexe 4 du BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021 précité.

1. Les modalités de candidature

Les agents souhaitant participer aux opérations du mouvement ou réintégrer le ministère, devront renseigner le dossier de candidature (annexe 1 – M22P) et le compléter de toutes les pièces nécessaires.

Les dossiers de candidature doivent être adressés par courriel, sous couvert du supérieur hiérarchique à dpa-personnels-jeunesse-et-sports@ac-normandie.fr **avant le 26 novembre 2024.**

2. Les postes

a) Les postes à profil

Ces postes spécifiques correspondent à des fonctions et un lieu d'affectation particuliers qui font l'objet d'une fiche de poste et pour lesquels l'entretien avec le recruteur est obligatoire.

- les postes de formateurs (FOR) dans les établissements publics : le candidat à l'un de ces postes devra obligatoirement solliciter un entretien avec le chef de l'établissement,
- certains postes de conseillers techniques sportifs (CTS) : le candidat devra obligatoirement prendre l'attache du directeur technique national (DTN) de la discipline,
- les postes de conseillers d'animation sportive (CAS) : le candidat à l'un de ces postes devra obligatoirement solliciter un entretien avec le chef du service.

Les postes à profil peuvent être vacants ou susceptibles d'être vacants.

b) Les postes fléchés

Ces postes vacants sont caractérisés par leur localisation et le métier : conseiller d'animation sportive (CAS) avec la spécialité.

c) Les postes génériques

Ces postes de conseiller d'animation sportive (CAS) caractérisés par leur localisation sont susceptibles d'être rendus vacants pendant la campagne de mutation. Ils permettent aux agents de postuler sur tout poste qui pourrait soit être déclaré vacant pendant la campagne de mutation, soit se libérer dans le cadre du mouvement. L'agent candidatant sur un poste générique CAS sera considéré comme ayant fait acte de candidature sur tous les postes du service considéré.

Dans le cas d'une mutation entraînant un changement de spécialité, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement et/ou d'une formation sur le nouveau poste, si cela s'avère nécessaire.

Tout candidat à mutation doit veiller au respect des règles suivantes :

- il peut formuler plusieurs vœux, six vœux au maximum,
- une demande de mutation engage la responsabilité de son auteur pour les postes demandés, quel qu'en soit le rang,
- l'agent ne peut, sauf cas de force majeure, renoncer à être affecté sur un poste demandé.

Les éventuels avis défavorables formulés par les autorités hiérarchiques (service d'origine) devront être motivés.

Je vous saurais gré de porter cette note de service à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Les services de gestion se tiennent à votre disposition pour vous apporter conseils et renseignements complémentaires si nécessaire.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Signé

Elodie LAMART

Annexes :

- Annexe 1 – M22P – dossier de candidature à une mutation
- Annexe 2 – liste des postes de formateurs ouverts au domaine « sport »
- Annexe 3 – liste des postes de conseillers d'animation sportive
- Annexe 4 – liste des postes de conseillers techniques sportifs